

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	23
De votants	29

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
17/03/2023

Date de l'affichage :
17/03/2023

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mesdames, MAS Virginie, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, BUIS Nicolas, DEMEREAU Jean-Paul, PETRICIG Francis, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

LAURENT Cédric donne pouvoir à SAUNIER Audrey
LIEVRE Vincent donne pouvoir à BUIS Nicolas
BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine
CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à DUBUIS Thierry
MASSON Laurence donne pouvoir à MAS Virginie
LENTI Allan donne pouvoir à TARDY Emilie

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-029. FINANCES – SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE PIEGES A MOUSTIQUES TIGRE

Rapporteur : Mme PINTON

La ville est concernée par la présence du moustique tigre depuis plusieurs années, phénomène qui a tendance à s'amplifier et qui concerne désormais une grande partie du territoire national. Chaque habitant est incité à veiller à éradiquer à son domicile les sites larvaires.

La commune souhaite renouveler l'opération engagée l'année dernière et souhaite inciter les habitants à acquérir un dispositif individuel de pièges à moustiques. A cette fin, une enveloppe de 10 000 € est consacrée pour financer ces dispositifs.

Le financement représentera un montant maximum de 50% de la dépense, plafonné à raison de 35 € par foyer, à raison de l'acquisition d'un dispositif par foyer.

Cette aide est ouverte aux particuliers résidant à Saint Bonnet de Mure et ayant complété le dossier de demande d'aide disponible sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la Mairie, dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment et pour les acquisitions effectuées entre le 1^{er} avril et le 15 octobre 2023. La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du piège.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Habiter sur la commune de Saint Bonnet de Mure,
- Avoir acheté le piège dans une enseigne située sur la commune de Saint Bonnet de Mure,
- Avoir acheté un piège à moustiques et justifier de son achat (un par logement)

Les types de pièges pouvant ouvrir droit à cette aide sont les suivants :

- Pièges conçus exclusivement pour l'extérieur, pièges anti moustiques et larves de moustiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création de cette subvention à destination des muois selon les modalités définies ci-dessus,
- DE DIRE que la dépense sera inscrite à l'article 6745 du budget 2023 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création de cette subvention à destination des muois selon les modalités définies ci-dessus,
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6745 du budget 2023 de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 27/03/2023,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 27/03/2023,
- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN